COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 25 mai 2020 à 20h30

Absent(e)s excusé(e)s:

Secrétaire de séance : Karelle MICHEL

Installation du conseil municipal et des conseillers communautaires par le maire sortant Monsieur Jean-Michel LONGIN

Appel des membres présents, aucun absent.

Election du Maire:

Monsieur Dominique CHAMBON, doyen d'âge, préside la séance pour l'élection du Maire.

Assesseurs: Tony PIRAT et Claire RUDE

Monsieur CHAMBON demande au candidat pour le mandat de Maire de se faire connaître.

Seul candidat : Jean-Michel LONGIN. Le vote est effectué à bulletin secret. Nombre de suffrages exprimés : 15

Avec 14 votes pour Jean-Michel LONGIN et un vote blanc, Monsieur Jean-Michel LONGIN est élu Maire de la commune.

Fixation du nombre d'adjoint :

Monsieur Jean-Michel LONGIN, maire nouvellement élu, reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Un vote à main levée est effectué pour désigner le nombre d'adjoints.

13 votes pour 3 adjoints au maire et 2 votes pour 4 adjoints au maire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election des adjoints :

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. La liste conduite par Mme MICHEL Karelle comporte trois noms : MICHEL Karelle, CHAMBON Dominique, BOULEUX Joan.

Vote à bulletins secrets : 15 votes pour la liste conduite par Mme MICHEL Karelle

Le maire proclame adjoints les candidats figurant sur la liste conduite par Mme MICHEL Karelle et ils sont immédiatement installés.

Lecture charte de l'élu local :

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local (un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal)

Délégations permanentes du conseil municipal au Maire :

Le conseil municipal donne délégation au Maire, pour la durée du présent mandat :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant maximum de 10.000,00 € HT.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

Le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6% soit une indemnité brute de 2006,93€. Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8% soit une indemnité brute de 770,10 €.

Le maire demande à ce que l'indemnité versée au Maire et aux adjoints ne soient pas augmentées par rapport au précédent mandat soit 23 % de l'indice 1027 pour le Maire ce qui représente une indemnité brute de 894,56 € et 16,5 % de l'indice 1027 pour les adjoints ce qui représente une indemnité brute de 641,75 €.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Questions diverses:

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr François PERRIER, conseiller municipal, pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de Frontenaud
- Le Maire informe le conseil municipal des différentes commissions communales. La fixation des membres de chaque commission interviendra lors du prochain conseil municipal.
- Le conseil municipal donne son accord pour modification du bail de la boucherie en ce sens que le bail est repris par Monsieur HUBERT Adrien et Mme Chloé RIVAS (successeurs de Monsieur Alain HUBERT) au 1^{er} juillet prochain.
- Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 18 juin 2020 à 20h30.

Varennes Saint Sauveur, le 26 mai 2020

Le Maire,

Jean-Michel LONGIN